

Nombre de  
membres  
du Conseil  
Communautaire

33

Membres  
en fonction :

33

Membres présents :

26

Nombre de votants :

32

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS  
de PANGE**  
ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 9 avril 2015 à Courcelles-sur-Nied

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 13 mars 2015

**Présents :**

BAZONCOURT	:	M. BERTRAND Dominique
COINCY	:	M. HERENCIA Michel
COURCELLES-CHAUSSEY	:	MM. GORI Jean-Marie, LOGNON Etienne, LARISCH Jean-Paul, BERNEZ Guillaume, Mmes RASQUIN Peggy, BURGER Nicole
COURCELLES-SUR-NIED	:	MM. MULLER Fabrice, MULLER Olivier
MAIZEROTY	:	M. LEIDELINGER Jean-François
MAIZERY	:	M. MESSIN Hervé
MARSILLY	:	M. MUNIER Lucien
MONTOY-FLANVILLE	:	M. GULINO Eric
OGY	:	M. VOITURET Gilles
PANGE	:	MM. CHLOUP Roland et GAUTIER Jean-Marie
RETONFEY	:	MM. PETIT Christian, ZDJELAR Michel et Mme PINTE Audrey
SANRY-SUR-NIED	:	Mme ETERNACK Sylviane
SERVIGNY-LES-RAVILLE	:	M. MANTELET Alain
SILLY-SUR-NIED	:	MM. WOLLJUNG Serge et POINSIGNON Gilles
SORBEY	:	M. PIOT Philippe
VILLERS-STONCOURT	:	M. PEREZ POS REIS François (suppléant de M. LELLIG Jean-François)

**Absents excusés :**

COLLIGNY	:	Mme KONIECZNY Francine qui a donné pouvoir à M. MESSIN Hervé
COURCELLES-CHAUSSEY	:	Mme REISER LAGRUE Armelle qui a donné pouvoir à M. LOGNON Etienne Mme BARTHEL Christelle qui a donné pouvoir à M. GORI
COURCELLES-SUR-NIED	:	Mme GLOTTIN Claudine qui a donné pouvoir à M. MULLER Fabrice
MONTOY-FLANVILLE	:	M. HENNER Christian qui a donné pouvoir à M. GULINO Eric Mme RAVAINÉ Isabelle
RAVILLE	:	M. BECKER François qui a donné pouvoir à M. CHLOUP Roland

Remarque : M. GULINO et Mme RASQUIN ont rejoint l'assemblée au début du point 1 (Mme RAQUIN avait donné pouvoir à M. LARISCH jusqu'à son arrivée).  
M. MULLER Olivier a rejoint l'assemblée au début du point 8.

**1) Budgets.- Approbation des comptes administratifs 2014.**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. Jean-Marie GORI, le Président s'étant retiré au moment du vote,

**APRES DELIBERATION :**

**Par 30 voix pour et 1 voix contre (M. VOITURET) :**

Compte administratif principal

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
INVESTISSEMENT	126 665,67 €	0 €	- 43 970,81 €	82 694,86 €
FONCTIONNEMENT	344 092,79 €	0 €	165 024,39 €	509 117,18 €
<b>TOTAUX</b>	<b>470 758,46 €</b>	<b>0 €</b>	<b>121 053,58 €</b>	<b>591 812,04 €</b>

**A l'unanimité :**

Compte administratif du service annexe des ordures ménagères

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
INVESTISSEMENT	187 088,66 €	0 €	20 101,50 €	207 190,16 €
FONCTIONNEMENT	213 199,84 €	0 €	104 809,30 €	318 009,14 €
<b>TOTAUX</b>	<b>400 288,50 €</b>	<b>0 €</b>	<b>124 910,80 €</b>	<b>525 199,30 €</b>

Compte administratif du service annexe des prestations de services

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
INVESTISSEMENT				
FONCTIONNEMENT	- 2 612,78 €	0 €	- 1 746,85 €	- 4 359,63 €
<b>TOTAUX</b>	<b>- 2 612,78 €</b>	<b>0 €</b>	<b>- 1 746,85 €</b>	<b>- 4 359,63 €</b>

Compte administratif du service annexe de la ZA d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
INVESTISSEMENT	- 462 440,62 €	0 €	- 89 242,34 €	- 551 682,96 €
FONCTIONNEMENT	167 512,90 €	0 €	0 €	167 512,90 €
<b>TOTAUX</b>	<b>- 294 927,72 €</b>	<b>0 €</b>	<b>- 89 242,34 €</b>	<b>- 384 170,06 €</b>

**Par 29 voix pour, 1 voix contre (Mme PINTE) et 1 abstention (M. HERENCIA) :**

Compte administratif du service annexe de la ZA d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coigny

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
INVESTISSEMENT	- 2 901 152,48 €	0 €	- 735 010,11 €	3 636 162,59 €
FONCTIONNEMENT	2 325 387,70 €	0 €	532 796,00 €	2 858 183,70 €
<b>TOTAUX</b>	<b>- 575 764,78 €</b>	<b>0 €</b>	<b>- 202 214,11 €</b>	<b>3 221 800,29 €</b>

- approuve les comptes administratifs de l'exercice 2014, présentés par M. Roland CHLOUP.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 9 avril 2015

Le Président  
R. CHLOUP

**2) Budgets.- Approbation des comptes de gestion 2014.**

Le Conseil communautaire,

Réuni sous la présidence de M. Roland CHLOUP, Président,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014 (budget principal et budgets annexes des services des ordures ménagères, des prestations de services et des zones artisanales d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy et de Montoy-Flanville/Coigny),
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part tant pour les comptes principaux que pour les comptes annexes des services des ordures ménagères, des prestations de services et des zones artisanales d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy et de Montoy-Flanville/Coigny.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 9 avril 2015

Le Président  
R. CHLOUP

**3) Budgets.- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 pour le budget principal (M14) et les budgets des services annexes des ordures ménagères (M4) et des prestations de services (M4).**

Le Conseil communautaire,

Réuni sous la présidence de M. Roland CHLOUP,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif principal présente un excédent de fonctionnement de 509 117,18 €,

Constatant que le compte administratif du service annexe des ordures ménagères présente un excédent de fonctionnement de 318 009,14 €

Constatant que le compte administratif du service annexe des prestations de services présente un déficit de fonctionnement de 4 359,63 €

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Budget principal (M14)**

	Excédent	Déficit
<b><u>Pour mémoire : résultat antérieur</u></b>		
➤ de fonctionnement	344 092,79 €	
➤ d'investissement	126 665,67 €	
<b><u>Résultat de l'exercice</u></b>		
➤ de fonctionnement	509 117,18 €	
➤ d'investissement	82 694,86 €	
<b><u>Restes à réaliser de la section d'investissement</u></b>		
➤ en dépenses	133 704,20 €	
➤ en recettes	165 864,37 €	
➤ SOLDE	32 160,17 €	
<b><u>Besoin de financement de la section d'investissement</u></b> Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement		
<b><u>Affectation du résultat de fonctionnement</u></b>		
1) Affectation <b>prioritaire</b> au déficit de fonctionnement (art. 002 « déficit antérieur reporté »)		
2) Affectation complémentaire en réserve <b>obligatoire</b> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)		
<b><u>Affectation du solde restant de fonctionnement</u></b>		
➤ Egalement au compte 1068		
OU		
➤ Article 002 « Excédent antérieur reporté »	509 117,18 €	

**Budget du service annexe des ordures ménagères**

<b><u>Pour mémoire</u></b>	
➤ Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
➤ Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	213 199,84 €
➤ Plus-values de cession des éléments d'actif	
➤ Virement à la section d'investissement	
<b><u>Résultat de l'exercice</u></b>	
➤ Excédent	104 809,30 €
➤ Déficit	

**Budget du service annexe des ordures ménagères (suite)**

<b>A/ EXCEDENT AU 31/12/2014</b>	318 009,14 €
<b>Affectation obligatoire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)</li> <li>➤ Aux réserves règlementées (Plus-values nettes de cessions d'immobilisation)</li> <li>➤ A l'exécution du virement à la section d'investissement</li> </ul>	
<b>Solde disponible</b> affecté comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ affectation complémentaire en réserves (compte 1068)</li> <li>➤ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) C/002</li> </ul> si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour ..... €	318 009,14 €
<b>Déficit résiduel à reporter</b>	
<b>B/ DEFICIT AU 31/12/2013</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter	
Excédent disponible (voir A/ - solde disponible)	
<b>C/ le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	

**Budget du service annexe des prestations de services**

<b>Pour mémoire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)</li> <li>➤ Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)</li> <li>➤ Plus-values de cession des éléments d'actif</li> <li>➤ Virement à la section d'investissement</li> </ul>	2 612,78 €
<b>Résultat de l'exercice</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Excédent</li> <li>➤ Déficit</li> </ul>	1 746,85 €
<b>A/ EXCEDENT AU 31/12/2013</b>	
<b>Affectation obligatoire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)</li> <li>➤ Aux réserves règlementées (Plus-values nettes de cessions d'immobilisation)</li> <li>➤ A l'exécution du virement à la section d'investissement</li> </ul>	
<b>Solde disponible</b> affecté comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ affectation complémentaire en réserves (compte 1068)</li> <li>➤ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)</li> </ul> si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour ..... €	
<b>Déficit résiduel à reporter</b>	
<b>B/ DEFICIT AU 31/12/2014</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) C/002	4 359,63 €
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	4 359,63 €
Déficit résiduel à reporter	
Excédent disponible (voir A/ - solde disponible)	
<b>C/ le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 9 avril 2015

Le Président  
R. CHLOUP

**4) Taxes.- Taux d'imposition applicables en 2015.**

Le Conseil communautaire,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Décide de ne pas modifier le taux des taxes directes locales propres à la Communauté de Communes du Pays de Pange ;
- Fixe comme suit le taux des taxes directes locales pour 2015 :

Taxe d'habitation	1,32 %
Taxe foncière (bâti)	0,807 %
Taxe foncière (non bâti)	2,98 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	19,48 %

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 9 avril 2015

Le Président  
R. CHLOUP

**5) Budgets.- Budgets primitifs 2015.**

Le Conseil communautaire,

**APRES DELIBERATION :**

- Vote les budgets primitifs de l'exercice 2015, qui s'équilibrent en recettes et dépenses à :

**Par 28 voix pour, 2 voix contre (Mme PINTE, M. VOITURET) et 1 abstention (M. PETIT) :**

Budget principal de la Communauté de Communes (Comptabilité M14) :	
➤ Section de fonctionnement	2 461 435,18 €
➤ Section d'investissement	1 370 383,20 €
➤ L'ensemble	3 831 818,38 €

**A L'UNANIMITE :**

<u>Budget annexe du service des ordures ménagères</u> (Comptabilité M4) :	
➤ Section d'exploitation	1 528 392,14 €
➤ Section d'investissement	456 133,30 €
➤ L'ensemble	1 984 525,44 €

<u>Budget annexe du service des prestations de services</u> (Comptabilité M4) :	
➤ Section d'exploitation	50 359,63 €
➤ Section d'investissement	0 €
➤ L'ensemble	50 359,63 €

<u>Budget annexe de la Z.A. d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy</u> (Comptabilité M14)	
➤ Section de fonctionnement	1 171 665,92 €
➤ Section d'investissement	1 147 765,92 €
➤ L'ensemble	2 319 431,84 €

**Par 29 voix pour et 2 voix contre (Mme PINTE, M. VOITURET) :**

<u>Budget annexe de la Z.A. d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coigny</u> (Comptabilité M14) :	
➤ Section de fonctionnement	8 458 525,18 €
➤ Section d'investissement	8 178 825,18 €
➤ L'ensemble	16 637 350,36 €

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 9 avril 2015

Le Président  
R. CHLOUP

**6) Finances.- Emprunt concernant le budget de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy.**

Le Conseil communautaire,

- Vu sa délibération n°C 2014/307 du 9 octobre 2014 autorisant la signature d'un marché de travaux avec l'entreprise Jean Lefebvre ;
- Vu les résultats de la mise en concurrence des différents établissements financiers pour l'octroi d'un prêt d'un montant de 600 000 € ;

**APRES DELIBERATION,**

**Par 28 voix pour et 3 abstentions (Mme PINTE, MM. PETIT et ZDJELAR) :**

- Décide de retenir l'offre du Crédit Agricole de Lorraine au taux de 1,13% sur une durée de 7 ans, remboursable par trimestre ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 9 avril 2015

Le Président  
R. CHLOUP



**7) Commissions.- Adoption du rapport de la CLETC.**

Le Conseil communautaire,

- Vu sa délibération n°C 2013/302 du 16 octobre 2013 décidant de la création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) et déterminant sa composition,
- Vu sa délibération n°C 2014/306 du 9 octobre 2014 prenant acte de la nouvelle composition de la CLETC suite à l'installation du Conseil communautaire du 14 avril et du 9 octobre 2014,

Considérant la 1<sup>ère</sup> réunion de la CLETC du 15 janvier 2015 suite aux élections d'avril 2014 et son rapport écrit,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Décide d'adopter le rapport de la CLETC annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 9 avril 2015

Le Président  
R. CHLOUP

**8) Déchets.- Adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.**

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-D.C.R.L./1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-051 du 20 août 2014 autorisant l'adhésion de la commune de Villers-Stoncourt à la CCPP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et portant nouvelle composition du Conseil communautaire, et les statuts annexés,
- Vu les statuts de la CCPP, et notamment la compétence « Collecte, élimination, valorisation des déchets ménagers et assimilés »,
- Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, et ses annexes, présenté par la commission « Environnement »,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Adopte le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.
- Charge le Président de transmettre ce règlement et ses annexes aux mairies des communes membres, et à tout organisme susceptible d'y être soumis.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 9 avril 2015

Le Président  
R. CHLOUP

**9) Déchets.- Renouveaulement de la convention relative à l'utilisation des déchetteries de Metz Métropole.**

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu sa délibération n° C 2014/311 du 9 octobre 2014 relative à la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, permettant aux habitants de Marsilly, Montoy-Flanville, Ogy et Retonfey, d'utiliser les déchetteries de Metz Métropole sur la base d'un tarif fixé à 1,50 € HT par mois et par habitant,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 31 mars 2015,

Considérant la proposition faite par Metz Métropole pour le renouvellement de cette convention pour une durée de 1 an, en cours de rédaction,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Autorise le Président à signer une nouvelle convention avec Metz Métropole, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, permettant aux habitants de Coincy, Marsilly, Montoy-Flanville, Ogy et Retonfey d'utiliser les déchetteries de Metz Métropole sur la base d'un tarif fixé à 1,54 € HT par mois et par habitant.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 9 avril 2015

Le Président  
R. CHLOUP

**10) Déchets.- Signature d'une nouvelle convention avec OCAD3E pour la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E).**

La convention en cours avec OCAD3E a été convenue pour la période 2013-2018, soit 6 ans.

OCAD3E, organisme coordonnateur agréé pour les DEEE, a obtenu le renouvellement de son agrément pour la période 2015-2020. Il a ainsi décidé de résilier de façon anticipée la convention 2013-2018 et propose à la CCPP une nouvelle convention pour la période 2015-2020.

En parallèle, pour la collecte séparée qu'il assure pour les lampes usagées, OCAD3E propose une nouvelle convention 2015-2020 pour ces mêmes raisons. En annexe de cette convention relative aux lampes usagées figure, par ailleurs, une convention à signer avec RECYLUM, éco-organisme en charge de la collecte des lampes usagées.

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Autorise le Président à signer ces nouvelles conventions prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et tout document nécessaire à la mise en œuvre de celles-ci.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 9 avril 2015

Le Président  
R. CHLOUP

**11) Déchets.- Avenant au contrat pour l'action et la performance passé avec ADELPHE.**

ADELPHE souhaite dématérialiser ses échanges avec les collectivités locales à compter de 2015 notamment en ce qui concerne la transmission des factures et des avis de virements relatifs aux soutiens.

Afin d'acter ces nouvelles modalités, le contrat de mandat d'autofacturation, annexé au contrat pour l'action et la performance Barème E, doit être modifié par avenant.

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

- Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » réunie le 30 mars 2015,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Autorise le Président à signer l'avenant au contrat de mandat d'autofacturation annexé au Contrat pour l'Action et la Performance Barème E et tout document relatif à celui-ci.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 9 avril 2015

Le Président  
R. CHLOUP

**12) Accessibilité.- Réalisation des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les 18 communes membres.**

Dans le cadre de la mise en place, par les collectivités publiques, des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), notamment pour les bâtiments publics communaux (établissements recevant du public, ERP), la Communauté de Communes du Pays de Pange étudie la possibilité de mandater l'agence MATEC (Moselle Agence Technique) pour réaliser ces agendas pour les 18 communes membres. La communauté de communes prendrait la réalisation de ces agendas à sa charge.

Afin de permettre de déterminer les contours de cette mission et les besoins des communes, un premier recensement des bâtiments publics dont chacune d'elle est propriétaire a été réalisé par le biais d'un questionnaire.

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

- Vu les réponses reçues de la part des communes membres,
- Vu la proposition faite par MATEC comprenant notamment un forfait de 450 € HT par agenda d'accessibilité programmée (soit par commune) pour 3 bâtiments communaux, et une plus value de 100 € HT par bâtiment supplémentaire,
- Vu l'avis favorable de la commission « Services à la personne » réunie le 24 mars 2015,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Décide que la Communauté de Communes du Pays de Pange prend en charge le coût de la réalisation des agendas d'accessibilité programmée des communes membres concernées ;
- Décide de retenir MATEC pour la réalisation des agendas d'accessibilité programmée ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 9 avril 2015

Le Président  
R. CHLOUP

**13) SCoTAM.- Avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Boulageois.**

Par délibération n°4 du 19 mars 2015, le Comité syndical du syndicat mixte du SCoTAM a approuvé l'extension du périmètre du syndicat mixte du SCoTAM par adjonction de la Communauté de Communes du Pays Boulageois et la modification des statuts du syndicat mixte.

En application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat mixte du SCoTAM invite la Communauté de Communes du Pays de Pange à émettre un avis sur ces modifications, avant le 25 juin 2015.

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Donne un avis favorable à l'adjonction de la Communauté de Communes du Pays Boulageois au périmètre du SCoTAM et à la modification des statuts du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.
- Charge le Président d'en informer le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 9 avril 2015

Le Président  
R. CHLOUP

**14) Zones artisanales d'intérêt communautaire.- Périmètre et régime fiscal.**

Ce point est retiré de l'ordre du jour dans l'attente d'éléments complémentaires.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 9 avril 2015

Le Président  
R. CHLOUP



**15) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy.- Signature d'une convention de mise à disposition de terrain avec URM sur l'extension de la zone.**

Dans le cadre des travaux d'extension de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy, la réalisation du réseau électrique nécessite la mise en place d'un poste transformateur dans le 1<sup>er</sup> virage de la voirie interne de cette extension.

Afin de clarifier la situation de cette emprise, il est possible de mettre en place une convention de mise à disposition de terrain entre URM, gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité, et la Communauté de Communes du Pays de Pange.

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

**APRES DELIBERATION,**

**Par 31 voix pour et 1 abstention (M. HERENCIA) :**

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un poste de transformation, avec URM.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 9 avril 2015

Le Président  
R. CHLOUP

**16) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy.- Remboursements à la commune de Montoy-Flanville.**

Le Conseil communautaire,

- Vu les demandes de remboursement formulées par la commune de Montoy-Flanville concernant l'ensemble de la zone artisanale située à Montoy-Flanville,
- Vu les avis formulés par la commission « Développement économique (dont NTIC) » réunie le 26 février 2015,

**APRES DELIBERATION,**

**Par 31 voix pour et 1 abstention (M. HERENCIA) :**

- Accepte le remboursement à la commune de Montoy-Flanville de :
  - l'indemnité versée en compensation de la perte de récolte d'un exploitant agricole (correspondant à l'emprise de la voirie de desserte de la zone artisanale), pour 3 060 € ;
  - la facture ORANGE relative à la participation de la commune aux prestations ingénierie et matériel de câblage, suite à la réception des équipements de communications électroniques réalisés route de Sarrebruck à Montoy-Flanville, pour 723,27 € ;
- Refuse le remboursement à la commune de Montoy-Flanville de :
  - la facture URM relative à la modification des réseaux HTA/BT suite à la création du giratoire d'un montant de 26 591,21 € HT soit 31 803,09 € TTC.
- Charge le Président de réaliser les remboursements précités.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 9 avril 2015

Le Président  
R. CHLOUP

**17) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy.- Echange de terrain.**

Le Conseil communautaire,

- Vu sa délibération n°C 2013/311 du 16 octobre 2013 relative à l'acquisition d'une parcelle auprès de M. Richard WAGNER pour l'aménagement de l'extension de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy,

Considérant que les terrains viabilisés dans le cadre de cette extension sont situés sur la parcelle cadastrée section 26 parcelle 552,

Considérant que dans le cadre des travaux d'extension de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy, l'acquisition d'une bande de terrain supplémentaire, de 4m de large, est nécessaire à la réalisation de la voirie.

Considérant que cette bande de terrain concerne la parcelle 554 située en section 26 du PLU de Montoy-Flanville, appartenant également à M. Richard WAGNER,

**APRES DELIBERATION,**

**Par 28 voix pour, 3 voix contre (Mme PINTE, MM. LARISCH et ZDJELAR) et 1 abstention (M. HERENCIA) :**

- Accepte l'échange d'une bande de terrain de 4m de large, entre la parcelle 554 appartenant à M. Richard WAGNER et la parcelle 552 appartenant à la CCPP, situées en section 26 du PLU de Montoy-Flanville.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 9 avril 2015

Le Président  
R. CHLOUP

**18) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy.- Vente de terrain.**

Le Conseil communautaire,

- Vu sa délibération n°C 2013/313 du 16 octobre 2013 relative au découpage de parcelle susceptible de s'effectuer sur la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy, à l'arrière de la zone artisanale La Planchette, comme suit : 1 grande parcelle de 24 218 m<sup>2</sup>, 1 parcelle de 4 800 m<sup>2</sup>, 1 parcelle de 2 700 m<sup>2</sup>, 1 parcelle de 3 600 m<sup>2</sup>, 1 parcelle de 3 000 m<sup>2</sup>, et autorisant le Président à poursuivre les démarches avec les acquéreurs potentiels et à signer tout document relatif à ces ventes,

Considérant qu'il y a lieu de compléter cette délibération pour les parcelles en cours de vente,

**APRES DELIBERATION :**

**Par 30 voix pour, 1 voix contre (M. HERENCIA) et 1 abstention (Mme PINTE) :**

- Décide de vendre à la SCI EASY BOX une emprise foncière de 2 317 m<sup>2</sup> (lot 7 de l'extension de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy) au prix de 67 193 € TTC.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 9 avril 2015

Le Président  
R. CHLOUP

**18bis) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy.- Vente de terrain.**

Le Conseil communautaire,

- Vu sa délibération n°C 2013/313 du 16 octobre 2013 relative au découpage de parcelle susceptible de s'effectuer sur la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy, à l'arrière de la zone artisanale La Planchette, comme suit : 1 grande parcelle de 24 218 m<sup>2</sup>, 1 parcelle de 4 800 m<sup>2</sup>, 1 parcelle de 2 700 m<sup>2</sup>, 1 parcelle de 3 600 m<sup>2</sup>, 1 parcelle de 3 000 m<sup>2</sup>, et autorisant le Président à poursuivre les démarches avec les acquéreurs potentiels et à signer tout document relatif à ces ventes,

Considérant qu'il y a lieu de compléter cette délibération pour les parcelles en cours de vente,

**APRES DELIBERATION :**

**Par 29 voix pour, 1 voix contre (M. HERENCIA) et 2 abstentions (Mme PINTE et M. PETIT) :**

- Décide de vendre à la Société LM Maintenance une emprise foncière de 4 661 m<sup>2</sup> (lot 9 de l'extension de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy) au prix de 115 000 € TTC.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 9 avril 2015

Le Président  
R. CHLOUP

**19) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy.- Vente de terrain(s).**

Le Conseil communautaire,

Vu sa délibération n°C 2013/313 du 16 octobre 2013 relative au découpage de parcelle susceptible de s'effectuer sur la zone artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy, comme suit : 1 parcelle de 2 708 m<sup>2</sup> dans la partie nord-est de la zone, et autorisant le Président à poursuivre les démarches avec les acquéreurs potentiels et à signer tout document relatif à ces ventes,

Considérant qu'il y a lieu de compléter cette délibération pour les parcelles en cours de vente,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Décide de vendre à la SCI Les Vieux Chevrons une emprise foncière de 2 708 m<sup>2</sup> au prix de 48 000 € TTC.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 9 avril 2015

Le Président  
R. CHLOUP

**20) Services.- Création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.**

L'article L422-8 du Code de l'urbanisme, relatif à l'assistance technique de l'Etat sur l'instruction des autorisations d'urbanisme, a été modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 134 § II).

La CCPP regroupant plus de 10 000 habitants, ses communes membres ne pourront plus disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat, en l'occurrence la Direction Départementale des Territoires (DDT), pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables justifiant une assistance technique de ces services.

Cette nouvelle mesure entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 (article 134 § III de la loi ALUR).

Vu les quantités d'autorisations d'urbanisme instruites depuis 2011 par les communes membres de la CCPP et le coût de l'instruction des autorisations d'urbanisme, il serait possible de mettre en place un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec un autre EPCI.

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

- Vu les propositions faites à la CCPP par les EPCI rencontrés (Communauté de Communes du Pays Boulageois, District Urbain de Faulquemont, Metz Métropole), pour la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, instruction des permis de construire (dont SIG) » réunie le 8 mars 2015,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Décide de retenir la proposition du District Urbain de Faulquemont pour la mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Charge le Président d'avertir les EPCI rencontrés de ce choix ;
- Autorise le président à signer une convention, avec le District Urbain de Faulquemont, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de ce service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Prend acte qu'il convient de recruter un agent instructeur des autorisations d'urbanisme à temps complet pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres de la CCPP, qui prendra ses fonctions dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Pange, en lien avec le service instructeur du District Urbain de Faulquemont ;
- Prend acte que le service instructeur du District Urbain de Faulquemont assurera un contrôle sur place si des soucis sont rencontrés après la délivrance des permis (assistance pour le contrôle et assistance juridique).

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 9 avril 2015

Le Président  
R. CHLOUP

**21) Préfecture.- Mise en œuvre de la télétransmission par dématérialisation des actes réglementaires et des données budgétaires par l'application nationale « ACTES ».**

Le Conseil communautaire,

Considérant que le Ministère de l'Intérieur a développé et déployé, sur le territoire national, une application informatique dénommée « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) permettant aux collectivités d'envoyer à la Préfecture ou à la Sous-préfecture leurs actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, non plus par support papier mais par voie électronique,

Considérant que la CCPP souhaite pouvoir utiliser cette application informatique et dématérialiser, autant que cela est possible, ses actes dans un souci de gain de temps, d'efficacité et d'économie,

- Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1 et R2131-1 à R2131-4,

Considérant que la CCPP doit passer un marché avec un opérateur de transmission homologué par le Ministère de l'Intérieur,

Considérant que la transmission des actes par voie électronique doit également être autorisée par le Conseil communautaire et faire l'objet d'une convention à signer avec la Préfecture,

- Vu le projet de convention avec la Préfecture de la Moselle,

Considérant que cette convention prévoit notamment l'agrément de l'opérateur de télétransmission (et l'homologation de son dispositif), la nature et la matière des actes transmis par voie électronique, les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission, la possibilité, pour la collectivité territoriale, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- décide d'autoriser la transmission des actes réglementaires et des données budgétaires par voie électronique par l'application nationale « ACTES »,
- décide d'autoriser le Président à signer la convention avec la Préfecture ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- Charge le Président de consulter les opérateurs de télétransmission pour la mise en place de ce dispositif.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 9 avril 2015

Le Président  
R. CHLOUP



**22) NTIC.- Constitution et adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle.**

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L1425-1 et L5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle n°2005-D.C.R.L./1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-051 du 20 août 2014 autorisant l'adhésion de la commune de Villers-Stoncourt à la CCPP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et portant nouvelle composition du Conseil communautaire, et les statuts annexés,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-006 du 11 février 2014 attribuant la compétence L1425-1 à la Communauté de Communes du Pays de Pange ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pange et notamment son article 4 qui lui confère la compétence communication électroniques ;
- Vu la délibération du Conseil Général de la Moselle approuvant la création d'un syndicat mixte ouvert chargé du déploiement numérique très haut débit dénommé « Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle » et validant les modalités de son organisation et de son fonctionnement ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Pange s'est positionnée en faveur de l'adhésion au futur Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle qui regroupera le Département et les établissements publics de coopération intercommunale intéressés, en vue d'exercer les compétences d'établissement et d'exploitation de réseaux de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du CGCT;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Pange est autorisée à adhérer à un syndicat mixte, sous réserve de l'accord à la majorité qualifiée de ses communes membres ;

Considérant que le Syndicat sera administré par un comité syndical composé de représentants de ses adhérents ; que conformément aux dispositions statutaires, la communauté doit désigner 1 délégué titulaire pour la représenter ainsi que 1 suppléant ;

Considérant que les modalités de fonctionnement sont explicitées dans les statuts joints à la présente délibération. La désignation du Président et la composition du Bureau y sont précisées. Le rôle de chacun est clarifié. La contribution des membres se limite aux nécessités du service et se compose :

- d'une contribution annuelle destinée à couvrir les charges de personnel, d'études et d'administration générale du Syndicat,
- d'une participation forfaitaire pour l'établissement d'un réseau FttH,
- d'une participation pour la réalisation des opérations de montée en débit, le cas échéant,
- et d'une contribution complémentaire dans le cas où :
  - o l'ensemble des recettes précitées ne suffirait pas à couvrir la totalité des dépenses,
  - o la reprise d'un réseau de communications électroniques impacte le budget du Syndicat,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Approuve la création d'un syndicat mixte ouvert chargé du déploiement numérique très haut débit dénommé « Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle ». Le Syndicat est composé :
  - o du Département de la Moselle,
  - o des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques et dont la liste provisoire figure en annexe des statuts ;
- Approuve les modalités d'organisation et de fonctionnement du Syndicat telles que fixées par les statuts, joints à la présente délibération ;
- Désigne le délégué titulaire à ce syndicat, ci-après nommé :
  - o M. Roland CHLOUPainsi que le délégué suppléant, ci-après nommé :
  - o M. Etienne LOGNON

Délibération n° C 2015 / 122 (suite)

- Demande au Préfet de la Moselle de bien vouloir arrêter la création du Syndicat et de ses statuts conformément au projet qui lui est soumis et au regard des délibérations des différents adhérents « fondateurs » ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet de la Moselle, ainsi qu'au Président du Conseil Général de la Moselle.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 9 avril 2015

Le Président  
R. CHLOUP

**23) Subventions.**

Le Conseil communautaire,

- Vu la délibération du Bureau communautaire n°B 2014/103 en date du 5 juin 2014 approuvant le nouveau règlement d'octroi des subventions communautaires,
- Vu les demandes de subvention formulées par la Société d'Horticulture de la Moselle, la MJC Frontigny-Mécleuves et l'Association Grain's de Folie – Familles Rurales,
- Vu l'avis de la Commission « Développement touristique, vie associative et culturelle » réunie le 30 mars 2015,

**APRES DELIBERATION :**

**A l'unanimité :**

- Décide d'allouer 200 € à la Société d'Horticulture de la Moselle pour l'organisation de la 9<sup>ème</sup> édition de la manifestation « Le Printemps au Château d'Urville » qui aura lieu les 30 et 31 mai 2015 à Courcelles-Chaussy ;
- Décide d'allouer 2 500 € à l'Association Grain's de Folie – Familles Rurales pour l'organisation de la 7<sup>ème</sup> édition de l'éco festival « Sur la Remorque du Pat' » les 26 et 27 juin 2015 à Maizeroy ;

**Par 28 voix pour, 1 voix contre (M. MESSIN) et 3 abstentions (Mme PINTE, MM. PETIT et VOITURET) :**

- Décide d'allouer 200 € à la MJC Frontigny-Mécleuves (Val Saint Pierre Athlétisme) pour l'organisation de la manifestation « En courant par la Lorraine, les 100 km de Mécleuves » qui aura lieu les 6 et 7 juin 2015 entre Mécleuves, Marieulles et Landonvillers (par la voie verte du Pays de Pange), à titre de participation financière pour l'insertion du logo de la communauté de communes sur les supports de communication.

Fait et délibéré à Courcelles-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 9 avril 2015

Le Président  
R. CHLOUP